

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Adoption du règlement intérieur de l'équipement municipal « La Rotonde »

Rapporteur : Chantal Brault

Selon l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Sceaux accueille, informe et accompagne des adolescents et des jeunes majeurs de 16 à 25 ans, dans l'équipement municipal « La Rotonde » situé 48 bis, rue de Bagneux.

L'accès à cet équipement est soumis à l'obligation d'inscription et les jeunes doivent être scolarisés ou domiciliés à Sceaux.

La Rotonde permet de contribuer, entre autres, à l'utilisation d'outils multimédia, à l'initiation à l'informatique si nécessaire, et donner accès aux services du réseau Internet.

Le règlement de cette structure a pour objet de définir le cadre d'utilisation de ces locaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement de l'équipement municipal « La Rotonde ».